

2024/



Acte : 1.7.3
DSP/Culture

**DECISION DU MAIRE N° DM_2024_n° 02_18
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
POUR LE CHANGEMENT DES PROJECTEURS DE LA SALLE DE SPECTACLE
DU PÔLE CULTUREL C. CLAUDEL**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 02 février 2024 et 08 février 2024 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 02 février 2024 et 08 février 2024 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant que la Commune de Sorgues a pour projet le changement intégral du parc de lumières de la salle de spectacle du pôle culturel afin de se conformer aux normes européennes et dans un objectif d'économie d'énergie pouvant aller jusqu'à 80% ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider l'opération de remplacement des 60 projecteurs de la salle de spectacle du pôle culturel Camille Claudel.

ARTICLE 2 : De solliciter l'aide financière du Département au titre des Contrats Vaucluse ambition 2023 – 25 sur ce projet.

ARTICLE 3 : De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	DEPENSES HT	RECETTES HT	% DE FINANCEMENT
ACHAT DE MATERIEL	63 601.80 €		
CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023 – 25 Demandé		44 521.26 €	70 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL		19 080.54 €	30 %
TOTAL	63 601.80 €	63 601 .80 €	100 %

Fait à Sorgues, le 29 . 02 . 24

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Délégué aux finances



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

- *Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues*
- *Soit d'un recours contentieux après du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr